

were authorized for processing and re-export. Import permits are required for importing inedible egg products into Canada. Importation is subject to surveillance only and 90,027 kg were imported in 1989.

### Chicken

Chicken was placed on the ICL on January 15, 1979 under Order in Council P.C. 1979-13 to support action taken under the Farm Products Marketing Agencies Act. The global import quota for 1989 was 40,302,225 kg, expressed as eviscerated weight. Permits were issued for 39,256,065 kg in eviscerated weight. While the basic quota is set at 7.5% of the previous year's production, provision is made to issue import permits for chicken supplementary to the quota to meet overall Canadian market needs. During 1989 permits for 2,055,910 kg were issued for this purpose. In addition, supplementary permits were issued for 144,943 kg of chicken for re-export. Permits for surveillance purposes were issued for 196,561 started pullets. No permits were issued for chicken to compete with imported products containing chicken.

### Turkey

Turkey was placed on the ICL by Order in Council P.C. 1974-1086 of May 8, 1974 under the provisions of Section 5(1)(b) of the Act. The global import quota for 1989

besoins du marché. Les sociétés qui ont besoin d'oeufs importés ou de produits d'oeufs pour la réexportation se voient accorder des licences d'importation pour leur permettre de soutenir la concurrence sur le marché mondial. Dans le cadre de cet arrangement, des licences ont été accordées pour l'importation de 2 156 086 kg de blancs d'oeuf et de jaunes d'oeuf destinés à la transformation et à la réexportation. Des licences sont requises pour importer au Canada des produits d'oeufs non comestibles. L'importation n'est soumise qu'à surveillance; 90 027 kg ont été importés en 1989.

### Poulet

Le poulet a été placé sur la LMIC le 15 janvier 1979 par décret du conseil (C.P. 1979-13) pour appuyer une mesure prise aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Le contingent global pour 1989 était de 40 302 225 kg, en poids éviscéré. Des licences ont été délivrées pour 39 256 065 kg en poids éviscéré. Le contingentement est fixé à 7,5% de la production de l'année précédente, mais on prévoit la délivrance de licences afin d'importer des quantités additionnelles de poulet permettant de satisfaire à l'ensemble des besoins du marché canadien. En 1989, des licences pour 2 055 910 kg ont été accordées à cette fin. De plus, des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 144 943 kg de poulet destiné à la réexportation. À des fins de surveillance, des licences ont été délivrées pour 196 561 jeunes poulettes. Aucune licence n'a été délivrée pour soutenir la concurrence de produits importés renfermant du poulet.

### Dindon

Le dindon a été placé sur la LMIC par le décret du conseil C.P. 1974-1086 du 8 mai 1974, aux termes de l'alinéa 5(1)b) de la Loi. Le contingent global pour 1989